



CCAS de TOUQUES

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 014-211406996-20230622-CCAS_2023_6_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – Séance du 22 JUIN 2023 – 11H00

Date de convocation
Le 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux Juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.
Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ETAIENT PRESENTS : C. NOUVEL-ROUSSELOT ; F. LOUIS ; A. DIDIER ; D. VAUTIER ; G. DUBROMEL ; L. FORESTIER ; P. DURAND ;

ABSENT REPRESENTE : D. MULLER a donné pouvoir à C. NOUVEL-ROUSSELOT ;

ABSENTE : D. EPIPHANE (excusée sans pouvoir) ;

A DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 FÉVRIER 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 10 Février 2023.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE,




COLETTE NOUVEL-ROUSSELOT

Le Maire, président du Centre communal d'Action Sociale

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.